

Le « α-club du Chat des Chartreux » a pour but de :

Grouper les éleveurs et amateurs de Chats des Chartreux

Encourager l'élevage de cette race et sa sélection pour la maintenir conforme à la description qu'en ont donné les naturalistes français des 18ème et 19ème siècles.

Arrêter les croisements néfastes

Faire contrôler les origines

Organiser des présentations, des expositions, des conférences.

Le « α-club du Chat des Chartreux » souhaite promouvoir l'élevage du Chartreux et encourage ses éleveurs à travailler en faveur du maintien de la race, sur les critères suivants :

Santé (élimination des tares génétiques), **socialisation et bon tempérament, respect du standard, sélection des lignées.**

Le « α-club du Chat des Chartreux » met en place une charte de qualité de l'élevage du Chat des Chartreux. Les signataires s'engagent volontairement à respecter un certain nombre de règles quant à la sélection de leurs reproducteurs et également à respecter un code d'éthique vis-à-vis des acheteurs de leurs chatons.

Les conditions d'admission au club :

Le club accepte tout sympathisant à la race du Chat des Chartreux.

Pour les propriétaires de Chartreux sous certaines conditions, en ce qui concerne les chats, à savoir :

-Pour les chats neutres, il est demandé le pedigree et le certificat de stérilisation.

-Pour les chats entiers, il est demandé le pedigree sur 5 générations (le chat faisant l'objet de l'émission, plus 4 générations), exempt d'aucun chat d'une race autre que Chartreux, ni d'aucun chat abusivement dénommé Chartreux ou descendant de tels chats.

Les adhérents s'engagent à fournir au Club tous les pedigrees de l'ensemble de leurs chats au moment de l'adhésion, ainsi qu'à chaque acquisition d'un nouveau chat.

L'adhésion est valable pour une année civile. Elle est réglée en début d'année, au plus tard, fin mars. Aucun rappel ne sera envoyé, ceci pour faciliter la gestion administrative et financière du Club.

Les Obligations de l'adhérent vis à vis du Club :

Les relations entre membres du Club (éleveurs ou propriétaires) doivent rester courtoises.

Le Club ne pourra accepter que l'un de ses adhérents outre passe en public (notamment sur les Forums) le libre droit au commentaire amical et constructif. En conséquence, tout litige ne pourra se régler qu'entre les parties par voie transactionnelle ou juridictionnelle sans que le Club ait à y interférer.

En exposition, les membres du « α-club du Chat des Chartreux » sont tenus de se montrer ouverts vis à vis du public et des autres exposants, de ne pas contester les jugements et accepter avec courtoisie les décisions des juges.

Tout manquement à ces bonnes pratiques pourra entraîner des sanctions pouvant aller d'une simple lettre de rappel des bonnes pratiques à un avertissement voire une exclusion pour des cas graves d'atteinte à l'image du Club et de ses représentants.

Signature de l'adhérent

Signature du « α-club du Chat des Chartreux »

La Charte de qualité des éleveurs recommandés par le « α-CCC»

Pour adhérer à cette Charte, il faut être membre du « α-club du Chat des Chartreux » et à jour de sa cotisation.

En échange de la signature et du respect de la Charte, le « α-club du Chat des Chartreux» s'engage à promouvoir ses éleveurs signataires.

Chaque éleveur devra être déclaré aux instances de chaque pays concerné et répondre aux normes de conformité établies par la loi du pays. En France, les éleveurs devront être titulaires du certificat de capacité à l'élevage (pour les éleveurs produisant au moins deux portées par an) et posséder un affixe.

Tout éleveur ou propriétaire de chats et chatons doit privilégier les intérêts et le bien-être des chats dans ses actes personnels ou professionnels avec pour priorité la prévention des maladies.

Les obligations vis à vis des reproducteurs :

Les éleveurs devront acquérir des reproducteurs de qualité, conformes aux critères ci-dessus énoncés.

Les éleveurs s'engagent à n'élever et faire reproduire que des sujets présentant les critères essentiels à la race. Les reproducteurs devront être exempts de défauts majeurs énumérés ci-dessous :

Phénotype : taches blanches, poils blancs type pinceau, poils longs, couleur de la fourrure trop différente de celle du sous-poil, marques fantômes pour les adultes, tipping, tête avec nez stoppé (dénivellation accentuée) ou retroussé, front et crâne bombé, yeux : ronds ou trop en amande, yeux verts ou cercle vert dans la couleur des yeux, oreilles petites, rondes et écartées, anomalie du squelette, nœud ou nodule à la queue, nombre incorrect d'orteils.

Tous les chats d'élevage doivent être parfaitement identifiés soit par une micro-puce ou par un tatouage.

L'élevage en cage est interdit.

Le propriétaire d'un étalon a le droit de mettre ce chat à disposition pour des saillies. Au moment de la saillie, l'étalon doit avoir obtenu un « excellent » en classe ouverte, être vacciné contre le typhus/coryza, leucose et être exempt de parasites, notamment gale d'oreille, puce, poux et mycose et testé FELV-FIV. Son identification génétique doit être établie par un laboratoire compétent et une photocopie de son test ADN sera remise au propriétaire de la femelle venue pour une saillie.

Il est interdit d'utiliser des étalons monorchides pour l'élevage ou connus comme porteurs d'une tare génétique.

Les chattes d'élevage doivent être en bonne santé et conditions physiques, vaccinées régulièrement contre le coryza, typhus et leucose et être exemptes de parasites (endo et ectoparasites) et de mycose. Au moment de la gestation, la reproductrice doit avoir obtenu un « excellent » en classe ouverte.

Pour assurer des descendants résistants et en bonne santé, les chattes ne doivent pas être saillie avant l'âge de 11 mois, pas plus de 3 portées en 24 mois.

Après la 3ème césarienne, une chatte ne peut plus être utilisée pour la reproduction.

La saillie entre frère et sœur est interdite.

Dans la mesure où des tests existent et sont applicables aux Chartreux, chaque éleveur signataire s'engage à faire tester ses reproducteurs, pour rechercher l'existence ou non d'une tare génétique rédhibitoire. L'identification génétique est vivement conseillée.

Les éleveurs souhaitant créer un plan d'élevage dans le cadre d'un programme RIA ou RIEX, devront communiquer une copie de leur dossier au Club.

Les conditions sanitaires, d'élevages et de sélections seront basées sur les mêmes critères applicables aux Chartreux.

L'éleveur s'engage à communiquer, au club, pour chaque portée, les déclarations de saillie-naissance et l'avancement du programme, en fonction des validations des chatons.

Les obligations vis à vis des chatons :

Tous les chatons quittant leur élevage devront être âgés de 12 semaines minimum, entièrement vaccinés (primo-vaccination et rappels obligatoires), propres et en parfaite santé au jour du départ, et identifiés si la loi du pays l'exige.

L'éleveur s'engage à apporter une attention toute particulière à une bonne socialisation des chatons dès leurs premières semaines et, de fait, à céder des chatons totalement socialisés afin que ceux-ci puissent intégrer dans les meilleures conditions leur future famille. Ils seront vermifugés, exempts de puces, teigne et gale des oreilles. En cas de vente transfrontalière, le chaton devra être valablement vacciné contre la rage et en général de respecter la législation de chaque pays d'accueil.

L'éleveur s'engage à accepter, selon ses disponibilités, les visites à son domicile, des potentiels acquéreurs. Il doit rester disponible et à l'écoute, pour informer d'éventuels acquéreurs sur la race, et assurer un suivi des chatons vendus.

L'éleveur s'engage à ne vendre aucun chaton comme animal de laboratoire ; ni se livrer à l'achat ou à l'importation de chatons en vue de la revente.

En même temps que le chat, l'éleveur remet au nouveau propriétaire les documents prévus par la réglementation en vigueur dans le pays de l'éleveur signataire de la charte. Il indiquera sur le certificat de vente, si le chaton (mâle ou femelle) porte des défauts apparents ou connus par l'éleveur, ce qui le rendrait inapte à l'élevage et comme reproducteur.

Signature de l'éleveur

Signature du « α-club du Chat des Chartreux »